

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

(ordre du jour du 20 juin 2025)

POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – TRANSFERT DE COMPETENCE A L'AGGLOMERATION

Rapporteur : Eric BESSON

Le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Fougères Agglomération a été acté par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025.

L'article L.153-9 du Code de l'urbanisme a pour objectif d'assurer la continuité et la cohérence des procédures d'urbanisme lors du transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Ainsi, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) prend en charge la compétence PLU, il est habilité à achever toute procédure d'élaboration d'un PLU engagée avant le transfert de compétence. Si cette procédure a été initiée par une commune, l'accord préalable de celle-ci est requis. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations relatifs à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

En l'espèce, le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision du PLU, arrêtée par délibération en date du 24 juin 2024. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 27 mars au 25 avril 2025, et les conclusions de la commissaire enquêtrice ont été remises le 19 mai 2025.

Dans ce cadre, le transfert de compétence entraîne que la procédure de révision du PLU de Fougères soit désormais poursuivie par Fougères Agglomération, sous réserve que le Conseil Municipal autorise cette poursuite par une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 à L. 5211-19, L. 5214-6 et L. 5214-26 ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024, arrêtant le projet de PLU,

Vu l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du PLU du 27 mars au 25 avril 2025 et les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice remis le 19 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025, actant le transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération ;

Considérant que le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision du PLU, arrêtée par délibération en date du 24 juin 2024 préalablement au transfert de compétence à Fougères Agglomération, acté par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025 ;

Considérant que l'article L.153-9 stipule que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) prend en charge la compétence PLU, il est habilité à achever toute procédure d'élaboration d'un PLU engagée avant le transfert de compétence ;

Document n° 37333

Considérant que si cette procédure a été initiée par une commune, l'accord préalable de celle-ci est requis et que L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations relatifs à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence ;

Considérant que la poursuite de la procédure de révision est essentielle pour permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux actuels et futurs d'aménagement du territoire, de développement durable et préservation de son cadre de vie ;

Après avis favorable de la commission municipale urbanisme, logement et aménagement durable, il est proposé que :

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

1. De prendre acte du transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération 3 juin 2025 ;
2. D'approuver la poursuite de la procédure de révision du PLU, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, par Fougères Agglomération ;
3. De demander à Fougères Agglomération de prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite et l'aboutissement de la procédure de révision ;
4. De mandater le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette procédure, et effectuer toutes les démarches utiles, en concertation avec Fougères Agglomération ;
5. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Fougères Agglomération, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères.

ADOpte - 4 ABSTENTIONS (Mme Mocquard, Mme Lafaye, M. Bedelet, Mme LOOTEN)

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères